

# **Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 mars 2016 à 20 h 00**

L'an deux mille seize le vingt et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 15 mars 2016, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président** : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**17 présents** : Christian PECQUEUX, Brigitte ROLAND, 1<sup>er</sup> adjointe, William LEMAIRE, 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Thérèse DESICY, 3<sup>ème</sup> adjoint, Daniel RÉMY, 4<sup>ème</sup> adjoint, Christelle LESNE, Yvette JONET, Fabienne DUBUS, Fabien MARQUAND, Marie-Thérèse LLOBEL, Josiane LEGRAND, Thierry FOREST, Aurélie MAZURET, Didier MARÉCHALLE, Nicole GOURMEZ, Christophe LEBRUN, Jean-Marie MONIAUX.

**3 procurations** : Jean-Marc DESSE à Daniel RÉMY  
Jean-Denis GOURDIN à Fabien MARQUAND  
Dominique GOMANNE à Didier MARÉCHALLE

**3 Absents** : Christian MARARA, Fabrice BILLARD, Marie-France CAVALIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Fabienne DUBUS.

## **1) Mise aux voix de la séance du 21 décembre 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2015.  
Il est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

## **2) Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 hebdomadaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable en date du 10 décembre 2015 du Comité Technique Paritaire Intercommunal à la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 hebdomadaires et la modification du tableau des effectifs.

## **3) Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis : Modification des statuts de la communauté pour y inclure la prise en compte des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la CCCC**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2015/189 prise par la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis le 16 décembre 2015 concernant la prise en compte des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la CCCC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

## **4) Subventions**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les subventions suivantes :

- Le Collège Jean Rostand de Le Cateau a organisé un séjour en Espagne du 13 au 18 mars 2016.

Subvention de 35,00 €/élève pour les élèves de Busigny qui ont participé à ce séjour sur présentation d'une demande de subvention à la commune et d'un RIB. Cette subvention sera versée directement aux familles.

- Le Lycée Sainte Sophie de Bohain organise un voyage scolaire en Allemagne du 9 au 13 mai 2016.

3 élèves domiciliés à Busigny y sont inscrits.

Subvention de 35,00 €/élève pour les élèves de Busigny inscrits à ce voyage.

- L'école Gaston Bricout de Walincourt-Selvigny organise une classe de découverte à Blois du 23 au 27 mai 2016.

1 élève domiciliée à Busigny y est inscrite.

Subvention de 35,00 €/élève

- Chambre des métiers et de l'Artisanat du Nord  
(90,00 €/apprentis x 3 apprentis)

270,00 €

- Le Lycée Camille Desmoulins de Le Cateau a organisé un séjour au ski du 17 au 23 janvier 2016.  
4 élèves domiciliés à Busigny y étaient inscrits.  
Subvention de 35,00 €/élève pour les élèves de Busigny qui ont participé à ce séjour.

- Le Collège Saint Joseph de Villers-Outréaux organise un voyage culturel en Auvergne du 29 mars au 1er avril 2016.  
1 élève domicilié à Busigny est inscrit à ce voyage.  
Subvention de 35,00 €/élève.

- Le Collège Saint Joseph de Villers-Outréaux organise un voyage linguistique en Angleterre du 2 au 4 mai 2016.  
4 élèves domiciliés à Busigny sont inscrits à ce voyage.  
Subvention de 35,00 €/élève.

## **5) Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'Etat-Civil.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et d'Etat-Civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'Etat-Civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15 juin 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à 19 OUI et 1 abstention :**

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et de registres anciens,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6) Garantie financière d'un emprunt de 782 039,00 euros de la SA d'HLM l'Avesnoise.**

Vu la demande formulée par SA d'HLM l'Avesnoise 7, Place Derigny à FOURMIES et tendant à garantir l'emprunt

nécessaire à la réhabilitation de la résidence des cheminots à BUSIGNY,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal de Busigny, à 8 POUR, 5 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 782 039,00 € (sept cent quatre vingt deux mille et trente neuf euros) souscrit par la SA d'HLM l'Avesnoise auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 45804 constitué de 1 ligne du prêt PAM n° 5128623.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Arrivée de Christian MARARA : 20h 36**

**7) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués à compter du 1er janvier 2016.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

- pour le Maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 19 615,56 € par an (1 634,63 € par mois) ;
- pour les adjoints : 16,5 % soit 7 526,88 € par an (627,24 € par mois)

(étant précisé que les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints).

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le maire rappelle les taux votés par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 :

- indemnité du maire : 38,7 % de l'indice brut 1015, soit 1 471,17 € par mois
- indemnité des adjoints : 14,85 % de l'indice brut 1095, soit 564,52 € par mois
- indemnité des conseillers municipaux porteurs d'une délégation : 5,4 % soit 205,28 € par mois

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur et propose le maintien des taux votés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- que les indemnités seront calculées aux taux suivants :
  - Le maire : 38,7 % de l'indice brut 1015
  - Les 4 adjoints : 14,85 % de l'indice brut 1015
  - Les 2 conseillers municipaux porteurs d'une délégation : 5,4 % de l'indice brut 1015

L'enveloppe maximale allouée au maire et aux adjoints n'est pas atteinte.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Indemnités mensuelles attribuées aux élus par la Commune de BUSIGNY à compter du 01 janvier 2016**

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015	Montant mensuel
Maire	38,7	1 471,17 €
1 <sup>er</sup> adjoint	14,85	564,52 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	14,85	564,52 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	14,85	564,52 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	14,85	564,52 €
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	5,4	205,28 €
2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué	5,4	205,28 €
<b>Total</b>		<b>4 139,81 €</b>

Enveloppe autorisée : 4 143,59 €

**8) Compte administratif 2015 Service des Eaux**

Après un vote donnant le résultat de 15 POUR et 5 CONTRE (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, conformément à la législation des comptes administratifs), le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2015 du service des eaux comme suit :

**- Section de fonctionnement**

Dépenses 2015	48 620,57 €
Recettes 2015	<u>46 443,46 €</u>
Total 2015 : déficit	- 2 177,11 €

**- Section d'investissement**

Dépenses 2015	106 693,24 €
Recettes 2015	<u>467 305,36 €</u>
Total 2015 : excédent	360 612,12 €
Report de 2014 : déficit	<u>- 85 320,51 €</u>
Total cumulé : excédent	275 291,61 €

Total cumulé : excédent 273 114,50 €

**9) Approbation du compte de gestion 2015 du Service des Eaux**

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 POUR et 5 CONTRE, approuve le compte de gestion de l'année 2015 du Service des Eaux conforme au Compte Administratif 2015.

**10) Affectation des résultats de l'exercice 2015 du Service des Eaux**

Après délibération, le Conseil municipal, à 16 POUR et 5 CONTRE, décide sur proposition du Président d'affecter :

- à l'article 001 recette d'investissement reporté : 275 291,61 €
- à l'article 002 dépenses de fonctionnement reporté : 2 177,11 €

**11) Budget Primitif 2016 du Service des Eaux**

Le Conseil Municipal, à 16 POUR et 5 CONTRE, vote le Budget Primitif 2016 du Service des Eaux comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	72 200,03 €
Dépenses et recettes d'investissement	403 225,12 €

**12) Compte Administratif 2015 du service Assainissement**

Après un vote donnant le résultat de 15 POUR et 5 CONTRE (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

conformément à la législation des comptes administratifs), le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2015 du service assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses 2015	227 316,18 €
Recettes 2015	<u>149 743,65 €</u>
Total 2015 : déficit	- 77 572,53 €
Report de 2014 : excédent	<u>70 417,83 €</u>
Total cumulé : déficit	-7 154,70 €

- Section d'investissement

Dépenses 2015	403 123,89 €
Recettes 2015	<u>569 888,83 €</u>
Total 2015 : excédent	166 764,94 €
Report de 2014 : déficit	<u>-30 256,99 €</u>
Total cumulé : excédent	136 507,95 €

Total cumulé : excédent 129 353,25 €

**13) Approbation du compte de gestion 2015 du Service Assainissement**

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 POUR et 5 CONTRE, approuve le compte de gestion de l'année 2015 du Service Assainissement conforme au Compte Administratif 2015.

**14) Affectation des résultats de l'exercice 2015 du Service Assainissement**

Après délibération, le Conseil municipal, à 16 POUR et 5 CONTRE, décide sur proposition du Président d'affecter :

- à l'article 001 recette d'investissement reporté : 136 507,95 €
- à l'article 002 dépenses de fonctionnement : 7 154,70 €

**Informations**

Monsieur le Maire donne connaissance :

- du courrier en date du 24 février 2016 de l'académie de Lille qui a arrêté la mesure suivante : fermeture d'un poste à l'école maternelle du Centre.

- de l'ouverture d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Jacques Prévert dès la rentrée 2016.

- du courrier de Monsieur le Député nous précisant qu'il n'a pas retenu la commune de Busigny cette année pour l'attribution de la réserve parlementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.